

VOUS ÊTES EN LOGEMENT SOCIAL ET BÉNÉFICIEZ DE L'APL ?

CE QUI CHANGE EN JUIN



La Réduction de loyer
de solidarité (Rls)
est une nouvelle mesure
qui peut vous concerner



Pour tout savoir
sur la Rls, rendez-vous
sur caf.fr



Qu'est-ce que la Réduction de loyer de solidarité ?

La Réduction de loyer de solidarité (Rls) est une nouvelle mesure décidée par les pouvoirs publics en faveur des familles les plus modestes, logées dans le parc locatif social.

Si vous êtes concerné par la Rls, vous bénéficierez d'une baisse du montant de votre loyer.

Dans le même temps, votre aide personnalisée au logement (Apl) sera de nouveau calculée pour être diminuée. Mais ne vous inquiétez pas ! La baisse de votre Apl sera inférieure ou égale à celle de votre loyer.

Que faut-il faire pour bénéficier de la Réduction de loyer de solidarité ?

Vous n'avez aucune démarche à faire !

Si vous percevez l'Apl, la Caf déterminera automatiquement si vous bénéficiez de la Rls.

Votre bailleur sera alors directement informé et baissera votre loyer en conséquence.



Votre Caf calcule le montant de votre Rls et de votre nouvelle Apl



Votre Caf informe votre bailleur du montant de la Rls et de votre nouvelle Apl



Le bailleur détermine votre loyer déduction faite de la Rls et de l'Apl



Vous pouvez consulter à tout moment les montants de la Rls et de votre nouvelle Apl sur [caf.fr](https://www.caf.fr) espace Moncompte

BON À SAVOIR

Le montant de la réduction de votre loyer de solidarité devra figurer sur vos quittances de loyer.